

## Grilles tarifaires

(Tarifs en vigueur du 01/02/2023 au 31/12/2023)

### Tarifs de base : Séniors et personnes en situation de handicap

FORMULES	TARIFS HORAIRES*	TARIFS HORAIRES APRÈS AVANTAGE FISCAL	FRAIS DE GESTION MENSUELS
Ménage conventionné	25,60 € TTC (23,27 € HT)	12,80 € TTC (11,64 € HT)	NON APPLICABLE
Actes essentiels de la vie quotidienne conventionnés	25,60 € TTC (24,27 € HT)	12,80 € TTC (12,13 € HT)	
Actes essentiels de la vie quotidienne	25,23 € TTC (23,91 € HT)	12,62 € TTC (11,96 € HT)	
BIEN-ÊTRE	27,40 € TTC (25,97 € HT)	13,70 € TTC (12,99 € HT)	06,00 € TTC (05,69 € HT)
BIEN-ÊTRE PREMIUM	30,40 € TTC (28,82 € HT)	15,20 € TTC (14,41 € HT)	
BIEN-ÊTRE PONCTUEL	33,40 € TTC (31,66 € HT)	16,70 € TTC (15,83 € HT)	NON APPLICABLE
PRISE EN CHARGE APA DEPARTEMENT DE L'AVEYRON **	23,00 € TTC	SELON RESTE A CHARGE DU BENEFICIAIRE	NON APPLICABLE
PRISE EN CHARGE APA DEPARTEMENT DU LOT **	24,50 € TTC	SELON RESTE A CHARGE DU BENEFICIAIRE	NON APPLICABLE

\* Taux de TVA appliqué : 5,5% pour toutes les formules à l'exception de la formule « ménage conventionné » avec un taux de 10 %.

\*\* Aucun frais annexe ne sera appliqué au bénéficiaire, hormis les frais kilométriques générés par la prestation en elle-même.

**N.B.** Les frais de gestion mensuel ouvrent droit à un éventuel crédit d'impôts selon les conditions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

### Majorations :

FORMULES	PRESTATIONS EFFECTUÉES LE DIMANCHE ET LES JOURS FÉRIÉS NON CHÔMÉS ***	PRESTATIONS EFFECTUÉES LA NUIT ENTRE 22H ET 7H	PRESTATIONS EFFECTUÉES LES JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS ****
Ménage conventionné	+ 03,10 € TTC/h (02,82 € HT/h)	+ 03,10 € TTC/h (02,82 € HT/h)	+ 03,10 € TTC/h (02,82 € HT/h)
Actes essentiels de la vie quotidienne conventionnés	+ 03,10 € TTC/h (02,94 € HT/h)	+ 03,10 € TTC/h (02,94 € HT/h)	+ 03,10 € TTC/h (02,94 € HT/h)
Actes essentiels de la vie quotidienne	+ 06,31 € TTC/h (05,98 € HT/h)		+ 25,23 € TTC/h (23,91 € HT/h)
BIEN-ÊTRE	+ 06,85 € TTC/h (06,49 € HT/h)		+ 27,40 € TTC/h (25,97 € HT/h)
BIEN-ÊTRE PREMIUM	+ 07,60 € TTC/h (07,20 € HT/h)		+ 30,40 € TTC/h (28,82 € HT/h)
BIEN-ÊTRE PONCTUEL	+ 08,35 € TTC/h (07,91 € HT/h)		+ 33,40 € TTC/h (31,66 € HT/h)

\*\*\*\* Jours fériés chômés : 1er mai et 25 décembre.

## Informations complémentaires

### FRAIS KILOMÉTRIQUES :

- Les interventions nécessitant l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation font l'objet d'une facturation forfaitaire de 3,50 € TTC (3,32 € HT) par intervention (1,75 € TTC soit 1,66 € HT après avantage fiscal)\*.
- Les déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation font l'objet d'une facturation de 0,65 € TTC\* (0,62 € HT) par kilomètre parcouru\*.

\* Taux de TVA appliqué : 5,5% pour toutes les formules à l'exception de la formule « ménage conventionné » avec un taux de 10 %.

### AVANTAGE FISCAL :

Azalée étant déclarée auprès de la préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'un éventuel crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées selon les conditions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

### DURÉE MINIMALE DE PRESTATION :

- **Prestation régulière** : durée minimale de 2 heures, fractionnables en deux interventions de 1 heure sur la même semaine, sous réserve du respect du plan d'aide.
- **Prestation ponctuelle** : durée minimale de 4 heures, fractionnables en deux ou plusieurs interventions de 1 heure sur la même semaine, sous réserve du respect du plan d'aide.

**NB** : Chaque intervention comporte 15 minutes de temps d'habillage, de déshabillage et de transport, incluses dans le temps de prestation.

## Conditions et modes de paiement

### PRESTATIONS RÉGULIÈRES :

**Prélèvement automatique SEPA** : Prélèvement les 7 du mois, sur le nombre d'heures réalisées et le montant TTC de la facture.

**Chèque bancaire** : Le règlement des prestations du mois s'effectue à la réception de la facture. Le versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à un mois de prestations doit être réalisé.

**Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé** : Qu'il s'agisse de CESU papiers ou en cas de recours à un système de dématérialisation des CESU, ces derniers devront être parvenus à votre agence avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client.

Nous vous recommandons par conséquent de nous les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les enregistrer sur internet au plus tard le 15 du mois.

En l'absence de réception des CESU dans les délais supervisés, ou en cas de montant insuffisant de ces derniers :

- Le prélèvement automatique SEPA qui sera réalisé le 7 du mois suivant complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le prélèvement automatique SEPA comme moyen de paiement combiné.
- L'envoi du chèque par le client complètera le paiement mensuel de la facture, si le client choisit le chèque comme moyen de paiement combiné, et ce dès la réception de la facture.

Tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable.

### PRESTATIONS PONCTUELLES :

- **CESU + chèque bancaire**
- **Chèque bancaire seul**
- **Prélèvement**